



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 36 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014287-0063 - Arrêté n ° ARS-14-981 du 14 octobre 2014 modifiant pour 2014 pour l'AP/ HP le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels	1
Arrêté N °2014287-0064 - Arrêté n ° ARS-14-943 du 14/10/2014 modifiant pour 2014 le montant des dotations au titre du FIR pour l'AP/ HP	5
Arrêté N °2014337-0074 - Arrêté n ° ARS-14-1149 du 3 décembre 2014 modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels pour l'AP/ HP	10
Arrêté N °2014364-0039 - Arrêté n ° ARS-14-1506 du 30 décembre 2014 modifiant pour 2014 le montant des dotations au titre du FIR pour l'AP/ HP	14
Arrêté N °2014365-0125 - Arrêté n ° ARS-14-1538 modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels	19
Arrêté N °2015047-0009 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée	23
Arrêté N °2015047-0010 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux	26
Arrêté N °2015050-0006 - Arrêté n °04/ ARSIDF/ LBM/2015 portant modification de l'arrêté n °DOSMS-2015/025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LCD »	30
Arrêté N °2015050-0007 - Arrêté Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux.	34
Arrêté N °2015051-0001 - Arrêté Désignant les membres non permanents pour la commission de sélection d'appel à projets médico- social pour la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département des Hauts- de- Seine	37
Arrêté N °2015051-0002 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-013 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	40
Arrêté N °2015051-0003 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-014 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 22 NOVEMBRE 1983 AYANT AUTORISE LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	43
Arrêté N °2015051-0004 - Arrêté N °2015-39 portant prorogation de l'autorisation de la structure expérimentale "Autrepar" gérée par l'association "AFG"	46
Arrêté N °2015051-0005 - Arrêté N °2015-41 modifiant les dispositions relatives à l'extenion de l'âge limite d'agrément prévues par l'arrêté n ° 2011-135 du 11 septembre 2011 pour le SESSAD Professionnel géré par l'association ADAPEI 92	49

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2015049-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013303-0001 du 30 octobre
2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et
environnemental d'Ile- de- France

..... 53



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0063

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS-14-981 du 14 octobre 2014
modifiant pour 2014 le montant des dotations
MIGAC et DAF, du forfait global de soins
USLD ainsi que des forfaits annuels

Arrêté n° ARS-14-981

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

EJ FINESS : 750712184

EG FINESS :

USLD FINESS : 750100356

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-242 du 30/04/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **954 424 078 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **899 909 749 euros**
- Aide à la contractualisation : **54 514 329 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **613 195 850 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **138 875 649 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **474 320 201 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **102 810 632 euros.**

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **68 792 838 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **3 637 367 euros**
- Forfait annuel greffes : **18 165 218 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **79 535 339,83 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **51 099 654,17 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **8 567 552,67 euros,**
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **7 549 618,58 euros,**

Soit un total de **146 752 165,25 euros.**

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

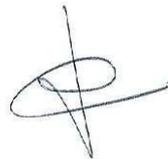
Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Directeur Général **de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0064

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS-14-943 du 14/10/2014
modifiant pour 2014 le montant des dotations
au titre du FIR pour l'AP/ HP

Arrêté n°ARS-14-943

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

EJ FINES : 750712184

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté ARS-14-522 du 18/06/2014 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Assistance Publique - Hôpitaux de Paris situé 3, rue Victoria 75184 Paris Cedex 04, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **146 104 164€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **12 175 347€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

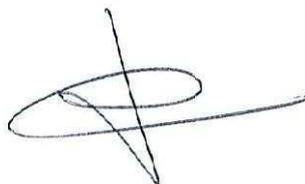
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

AP-HP

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	4 615 322		4 615 322	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	2 825 100		2 825 100	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	4 178 753		4 178 753	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	7 477 867		7 477 867	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	1 462 983		1 462 983	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	17 120 369		17 120 369	
14	65721341230	Les consultations mémoire	3 134 082		3 134 082	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	2 554 347		2 554 347	
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	6 278 532		6 278 532	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	7 641 150		7 641 150	
01	65611132 210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	58 465 925		58 465 925	
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	115 754 430	0	115 754 430	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	1 943 750	111 750	2 055 500	Hôpital Bicêtre : Soutien transitoire projet de prise en charge des traumatisés crâniens (6 mois de fonctionnement) 36 750€ Projet expérimental : Financement sur 2 ans (36 000€x2) de 0,8 poste d'assistante sociale pour l'Equipe Mobile d'Urgences médico-sociale auprès du SAMU de Paris
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	6 964 034		6 964 034	
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	21 300 000		21 300 000	
20	65721341480	AC Divers	30 200		30 200	
		SOUS TOTAL ex-AC	30 237 984	111 750	30 349 734	
		TOTAL FIR 2014	145 992 414	111 750	146 104 164	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014337-0074

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS-14-1149 du 3 décembre 2014
modifiant pour 2014 le montant des dotations
MIGAC et DAF, du forfait global de soins
USLD ainsi que des forfaits annuels pour l'AP/
HP

Arrêté n° ARS-14-1149

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

EJ FINESS : 750712184

USLD FINESS : 750100356

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire N DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-981 du 14/10/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **982 412 236 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **927 280 578 euros**
- Aide à la contractualisation : **55 131 658 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **613 195 850 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **138 875 649 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **474 320 201 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **102 810 632 euros**.

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **72 098 856 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **3 637 367 euros**
- Forfait annuel greffes : **18 165 218 euros**.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **81 867 686,33 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **51 099 654,17 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **8 567 552,67 euros**,
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **7 825 120,08 euros**,

Soit un total de **149 360 013,25 euros**.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Directeur Général de **l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation

le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014364-0039

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 30 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS-14-1506 du 30 décembre 2014
modifiant pour 2014 le montant des dotations
au titre du FIR pour l'AP/ HP

Arrêté n°ARS-14-1506

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

EJ FINESS : 750712184

EG FINESS : 750100125

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté ARS-14-1465 du 18/12/2014 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Assistance Publique - Hôpitaux de Paris situé 3, rue Victoria 75184 Paris Cedex 04, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **155 400 514€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **12 950 043€**, douzième de reconduction.

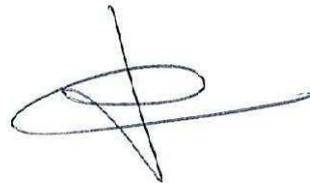
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 30 décembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON
Responsable du département pilotage financier
des établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

AP-HP

code RBDG	N° compte	INTITULE	BP + DM	DM	TOTAL	OBSERVATIONS DM
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	4 615 322		4 615 322	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLA)	2 825 100		2 825 100	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	4 178 753		4 178 753	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	7 827 867		7 827 867	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	1 462 983		1 462 983	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	17 308 169		17 308 169	
14	65721341230	Les consultations mémoire	3 134 082		3 134 082	
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	2 554 347		2 554 347	

ANNEXE : détail des montants alloués

AP-HP

code RBDG	N° compte	INTITULE	BP + DM	DM	TOTAL	OBSERVATIONS DM
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	6 293 294		6 293 294	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	7 641 150		7 641 150	
01	65611132210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	59 427 126		59 427 126	
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	117 268 193	0	117 268 193	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	9 384 087		9 384 087	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire			0	
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	6 964 034		6 964 034	
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	21 300 000		21 300 000	
20	65721341480	AC Autres	90 200	394 000	484 200	Transport sanitaire hélicoptéré 194 K€, Assistant Régulateur Médical SAMU75 200 K€
		SOUS TOTAL ex-AC	37 738 321	394 000	38 132 321	
		TOTAL FIR 2014	155 006 514	394 000	155 400 514	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014365-0125

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 31 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS-14-1538 modifiant pour 2014
le montant des dotations MIGAC et DAF, du
forfait global de soins USLD ainsi que des
forfaits annuels

Arrêté n° ARS-14-1538

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

EJ FINESS : 750712184

USLD FINESS : 750100356

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-1149 du 03/12/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 de l' Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 29 octobre 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 044 225 243 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **970 871 404 euros**
- Aide à la contractualisation : **73 353 839 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **616 018 051 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **140 782 149 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **475 235 902 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **102 810 632 euros.**

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **72 098 856 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **3 637 367 euros**
- Forfait annuel greffes : **18 165 218 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **87 018 770,25 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **51 334 837,58 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **8 567 552,67 euros,**
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **7 825 120,08 euros,**

Soit un total de **154 746 280,58 euros.**

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

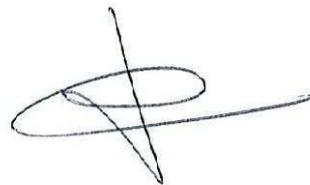
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Directeur Général de **l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 décembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015047-0009

**signé par
Délégué territorial**

le 16 Février 2015

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Marne la
Vallée

Arrêté n°77-04 ARS/ESPP 2015
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Marne la Vallée

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°13-190 du 2 mai 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/292 du 8 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°77-03 ARS/ESPP 2015 du 22 janvier 2015 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 22 janvier 2015 désignant M. le docteur Yannick COSTA comme représentant de la commission médicale d'établissement en remplacement de M. le docteur Yves ECHARD ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-03 du 22 janvier 2015 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée, est modifié ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Marne la Vallée - site de Jossigny- 2-4 Cours de la Gondoire 77600 Jossigny (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibérative ci-après:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Patrick MAILLARD, Maire de Jossigny ;
- M. Jean-Paul MICHEL, représentant de la mairie de Lagny;
- Mme Lydie AUTREUX, représentante du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;
- Mme Chantal BRUNEL et M. Michel CHARTIER, représentants de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et paramédical :

- Mme Laurence MELIQUE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le docteur Yannick COSTA et M. le docteur Daniel EPAIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. François TARTIVOT (Sud santé) et Mme Corinne BESSONNIES (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Pierre TRAINA et M. Olivier SAVIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Daniel BRICOUT (CODERPA 77) et Mme Françoise BEAUMONT (Le Lien), représentants des usagers désignés par le préfet de Seine-et-Marne ;
- M. Serge LANGE, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 16 février 2015
Le délégué territorial
Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015047-0010

**signé par
Délégué territorial**

le 16 Février 2015

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Meaux

Arrêté n°77-07 ARS/ESPP 2015
Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Meaux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-132 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux ;

Vu l'arrêté n°77-25 ARS/ESPP 2014 du 4 août 2014 du délégué territorial adjoint de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/292 du décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT désignant Mme Mylène LOURENÇO et M. Didier DEBRENNE comme représentants du personnel au sein du conseil de surveillance suite aux élections professionnelles de décembre 2014

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-25 ARS/ESPP 2014 du 4 août 2014 du délégué territorial adjoint de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux, est modifié ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Meaux, 6-8 rue Saint-Fiacre BP 218 77108 Meaux Cedex (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Jean-François COPE, Maire de la commune de Meaux et Mme Evelyne VAISSIERE représentante de la commune ;
- Mme Anne DUMAINE et M. William LEPRINCE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre;
- Mme Lydie AUTREUX représentante du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Isabelle GANTIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Christophe LOCHER et Mme le Docteur Agnès PAULZE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- M. Didier DEBRENNE (CFDT) et Mme Mylène LOURENÇO (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Marc PEYTOUR et Mme Marie-Thérèse HALLET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Daniel TOURNEROCHE (Ligue contre le cancer) et Mme Anne-Marie VASSALLI (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le préfet de Seine-et-Marne ;
- Mme Thérèse WEBER, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 16 février 2015
Le délégué territorial
Laurent LEGENDART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015050-0006

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 19 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °04/ ARS IDF/ LBM/2015 portant modification de l'arrêté n °DOSMS-2015/025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LCD »

Arrêté n°04/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'arrêté n°DOSMS-2015/025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LCD »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2015/026 en date du 28 janvier 2015, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux (SELAS) « LCD » sise 72, Bd Barbès à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2015/025 en date du 28 janvier 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » sis 72, bd Barbès à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté n°DOSMS-2015/025 en date du 28 janvier 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » sis 72, bd Barbès à Paris dans le 18^e arrondissement, est entaché d'erreur matérielle ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°DOSMS-2015/025 en date du 28 janvier 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » est modifié comme suit :

Les termes :

« Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

- Monsieur William AYACHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Charles MIMOUNI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie URANO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame May MEGABARNE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Clarisse HUY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Maud VICTOR, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Nihad MEKNACHE, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Madame Monique ATTAL, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Madame Chahrazed SBAHI épouse ZAOUICHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean SROUSSI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Linh Chi DANG, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gérard DESTREE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Maurice FIEVEZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nathalie LEFEVRE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nicolas FREYNET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne QUINTART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien biologiste-coresponsable,
- Madame Karine NKANA TAMEZE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Lucien BARANES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Simon CORCOS, pharmacien biologiste-coresponsable
- Madame Emma RAPOPORT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Dominique MOITTIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Corine LEROY, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Madame ALICE DUFOURGERAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed MIHOUBI, médecin, biologiste médical,
- Madame Elyane ROSENBAUM, pharmacien biologiste médical,
- Madame Candice ODINOT, pharmacien, biologiste médical »

Sont remplacés par les termes :

« **Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :**

- **Monsieur William AYACHE, médecin biologiste co-responsable,**
- **Monsieur Charles MIMOUNI, médecin biologiste co-responsable,**
- **Madame Aurélie URANO, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame May MEGABARNE, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Clarisse HUY, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Monsieur Nihad MEKNACHE, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Monique ATTAL, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Chahrazed SBAHI épouse ZAUCHE, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Monsieur Jean SROUSSI, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Dominique MOITTIE, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Monsieur Jérôme VIALE, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Corine LEROY, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Monsieur Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Anne QUINTART, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Karine NKANA TAMEZE, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Violaine PAIN, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Madame Anne - Sophie DAUBIE, pharmacien biologiste co-responsable,**
- **Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien biologiste co-responsable,**

- Monsieur Lucien BARANES, pharmacien biologiste co-responsable,
- Monsieur Ariel BIEDER, médecin biologiste co-responsable,
- Madame Marie VALLOS, pharmacien biologiste co-responsable,
- Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien biologiste co-responsable,
- Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien biologiste co-responsable,
- Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien biologiste co-responsable,
- Madame Alice DUFOUGERAY, pharmacien biologiste co-responsable,
- Madame Masoline PROM, pharmacien biologiste médical,
- Madame Elyane ROSENBAUM, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Frédérique CHARDOT, pharmacien biologiste médical,
- Madame Thérèse GIBERT, pharmacien biologiste médical,
- Monsieur Mohamed YACOUBI, médecin biologiste médical,
- Madame Sylvie RIGAL BAUDET, biologiste salarié ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°DOSMS-2015/025 en date du 28 janvier 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » restent inchangées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, Paris 4^{ème} arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 Février 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur du Pôle Ambulatoire et
Services aux Professionnels de Santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015050-0007

**signé par
Autres signataires**

le 19 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux.

Arrêté ARS n° 2015 - 10

Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA /PH n° 2015- N°1 AAP N° 01

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**Le Président du Conseil général
de Seine et Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département de Seine et Marne envisagent de lancer au cours de l'année 2015, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes âgées	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2015	Création d'un Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 110 places dont : - 100 places d'hébergement permanent, - 10 places d'accueil de jour. Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale.	Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2013 – 118 et DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA /PH n° 2013-08/CPA/CAL n° 01 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, signé en date du 14 juin 2013 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Seine et Marne (<http://www.seine-et-marne.fr>).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
de Seine et Marne,

Signé

Vincent ÉBLÉ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015051-0001

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 20 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté Désignant les membres non permanents pour la commission de sélection d'appel à projets médico- social pour la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département des Hauts- de- Seine

Arrêté n° 2015 - 31

Désignant les membres non permanents pour la commission de sélection d'appel à projets médico-social pour la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres TED publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 23 juillet 2014.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger en qualité de **membres non permanents** de la commission de sélection d'appel à projets médico-social pour la création d'un SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et TED dans le département des Hauts-de-Seine, instituée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en application du b de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre de la représentation de personnalités qualifiées sur le fondement de l'article R. 313-1 III 2° du CASF :

- Monsieur Etienne GOBIN, Directeur du Développement et de l'Innovation, Fondation des Amis de l'Atelier ;
- Madame Marie-Christine DULIEU, Directrice du SESSAD les comètes, Association Autisme 75 ;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés sur le fondement de l'article R. 313-1 III 3° du CASF :

- Madame Isabelle ROLLAND, Présidente, Association Autisme Ensemble 95 ;
- Madame Christelle LECLERC, Association Tous Solidaire Autisme 93 ;

Au titre de la représentation des services techniques, comptables et financiers de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sur le fondement de l'article R. 313-1 III 4° du CASF :

- Madame Annick GELLIOT, Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Olivier DEJEAN, Responsable du Département Médico-sociale, Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine ;
- Madame Marie-Françoise QUERNE, Référente régionale autisme ;
- Madame Yolande SOBECKI, Médecin conseil.

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection du 17 mars 2015 relative aux avis et classement des projets déposés dans le cadre de la création d'un SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres TED.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 20 février 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015051-0002

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 20 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/
OFF/2015-013 CONSTATANT LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-013
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000355 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 65, Rue Legendre et 70, Place du Docteur Félix Lobligeois à PARIS (75017) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 novembre 2014 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 17^{ème} arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 23 janvier 2015 par lequel Madame Lydia MACQUART-MOULIN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 65, Rue Legendre et 70, Place du Docteur Félix Lobligeois à PARIS (75017) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 23 janvier 2015 à zéro heure ;
- CONSIDERANT que les ordonnanciers et registres conservés par l'officine cessant son activité ont été remis à l'officine de pharmacie sise 11, Rue Bridaine – 40, Rue des Batignolles à PARIS (75017) ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité, depuis le 23 janvier 2015 à zéro heure, de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Lydia MACQUART-MOULIN, sise 65, Rue Legendre et 70, Place du Docteur Félix Lobligeois à PARIS (75017), est constatée.

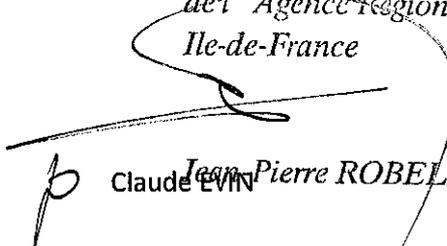
La licence n°75#000355 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 FEV. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*


Claude EVIN *Jean-Pierre ROBELET*



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015051-0003

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 20 Février 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/
OFF/2015-014 PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE DU 22 NOVEMBRE 1983
AYANT AUTORISE LA CREATION D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-014
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 22 NOVEMBRE 1983
AYANT AUTORISE LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 22 novembre 1983 portant octroi de la licence n° 77#000388 aux fins de création d'une officine de pharmacie 5, Place Mendès France à EMERAINVILLE (77184) ;
- VU la délibération n°2006/06/01 du Conseil Municipal d'EMERAINVILLE en date du 26 juin 2006 décidant le changement de dénomination de la Place Mendès France en Place de l'Europe ;
- VU la demande en date du 9 janvier 2015 sollicitant la modification de la licence n°77#000388 ;

CONSIDERANT que l'emplacement de l'officine, initialement 5, Place Mendès France à EMERAINVILLE, est devenu par délibération municipale le 5, Place de l'Europe ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de ce changement d'adresse et que la licence de l'officine dont Madame Nathalie LAILLE est titulaire, en date du 22 novembre 1983, doit être rectifiée en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Nathalie LAILLE est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté en date du 22 novembre 1983 est modifié comme suit :

Les termes :

« 5, Place Mendès France »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 5, Place de l'Europe ».

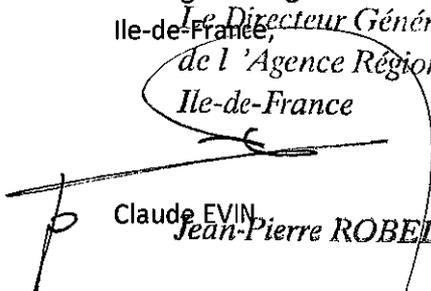
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 FEV. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*


Claude EVIN
Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015051-0004

**signé par
Autres signataires**

le 20 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015-39 portant prorogation de
l'autorisation de la structure expérimentale
"Autrepar" gérée par l'association "AFG"

Arrêté N°2015- 39

Portant prorogation de l'autorisation de la structure expérimentale « Autrepar » gérée par l'association « AFG »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1-I, 12°, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, R. 313-7-3 et suivants, D. 312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017,
- VU** l'arrêté n°2009-338-9 autorisant la création d'une structure expérimentale de 24 places destinée à l'accueil d'enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement, gérée par l'association « Autisme Relais Parents »,
- VU** l'arrêté n°2013-229 portant sur le transfert de gestion de la structure expérimentale AUTREPAR sis 97 rue Pelleport 75020 Paris au profit de « l'Association Française de Gestion de services et d'établissements pour personnes autistes » (AFG),

CONSIDERANT l'obligation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et Familles, de procéder à l'évaluation de toute structure expérimentale,

SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de la structure expérimentale, gérée par l'association AFG, est prorogée pour une durée de un an à compter de l'échéance de son autorisation initiale prenant fin le 4 décembre 2014. La prorogation permet une autorisation jusqu'au 4 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

L'association AFG est tenue de mettre en œuvre l'obligation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle devra procéder à l'évaluation de la structure expérimentale Autrepar.

ARTICLE 3 :

L'établissement prend en charge 24 enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles envahissants du développement de 3 à 20 ans.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 739 1

Code catégorie : 377

Code discipline : 839

Code fonctionnement : 16

Code clientèle : 437

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire: 75 002 223 8

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015051-0005

**signé par
Autres signataires**

le 20 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2015-41 modifiant les dispositions relatives à l'extension de l'âge limite d'agrément prévues par l'arrêté n ° 2011-135 du 11 septembre 2011 pour le SESSAD Professionnel géré par l'association ADAPEI 92

Arrêté n° 2015- 41

**modifiant les dispositions relatives à l'extension de l'âge limite d'agrément
prévues par l'arrêté N° 2011-135 du 11 septembre 2011 pour le SESSAD professionnel géré par
l'association ADAPEI 92**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté d'autorisation de création n°2010-72 du 23 juillet 2010 visant la demande de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I.) 92 située à Sèvres tendant à la création d'un service d'accompagnement à la formation, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle de type SESSAD de 30 places, situé à Sèvres et destiné à la prise en charge d'adolescents âgés de 14 à 20 ans en situation de handicap mental ;
- VU** l'arrêté n°2011-135 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 2010-72 du 23 juillet 2010 relatif au SESSAD professionnel géré par l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I.) 92 autorisant la modification de dénomination et de localisation du SESSAD professionnel « Les Peupliers » en SESSAD professionnel « Trajectoires Formation », sis 119-121 Grande Rue à Sèvres (92310) ;
- VU** la demande formulée par le SESSAD professionnel visant à étendre les admissions entre 14 et 25 ans pour répondre aux besoins d'accompagnement des usagers ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

CONSIDERANT qu'il répond à un enjeu de développement de partenariat avec les structures spécialisées dans l'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de modification de l'agrément du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) professionnel « Trajectoires Formation » sis 119-121 Grande Rue à Sèvres (92310) est accordée à l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I.) 92 sis 119-121 Grande Rue à Sèvres (92310).

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2011-135 du 13 septembre 2011 susvisé est modifié en ce sens :

Est autorisé le changement de dénomination du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile professionnel (SESSAD Pro) « Les Peupliers », en SESSAD Pro « Trajectoires Formation », et de localisation sise au 119-121 Grande Rue à Sèvres (92310). L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants et des adolescents des deux sexes en situation de handicap mental et scolarisés en milieu ordinaire, âgés de 14 à 25 ans, a une capacité totale de 30 places.

Des admissions peuvent être réalisées pour des jeunes entre 14 et 25 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 002 627 5
 - Code catégorie : 182
 - Code discipline : 839
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 - Code clientèle : 111
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 92 080 097 6
 - Code statut : 61.

ARTICLE 4 :

Toute modification importante dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.



ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Déléguée Territoriale des Hauts de Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région d'Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 20 février 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015049-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 18 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013303-0001 du
30 octobre 2013 constatant la composition
nominative du Conseil économique, social et
environnemental d'Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-
de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 4 février 2015 par laquelle les présidents de l'Apel des académies de Paris, Versailles et Créteil font part de la désignation de Madame Christelle GAFARI pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de Mme Dominique DHOOGÉ, démissionnaire de son mandat à compter du 28 février 2015 ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

III – Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

Il est constaté la désignation par l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement libre (Apel) de **Madame Christelle GAFARI** en remplacement de **Madame Dominique DHOOGÉ**, à compter du 28 février 2015.

/...

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 février 2015

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY